

POUVOIRS

Toutes les Parties à la Convention ou au Protocole doivent être en mesure de présenter leurs pouvoirs au secrétariat avant les sessions intermédiaires des Réunions des Parties à la Convention d'Espoo et au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale. Ceci peut être fait **à l'arrivé à Genève**. Néanmoins, le secrétariat apprécierait de recevoir par courriel à l'avance (au plus tard, lundi, le 22 janvier 2019) une copie de ces pouvoirs (adresse courriel eia.conv@un.org).

Les pouvoirs prendront la forme d'un document établi par un Etat autorisant un délégué ou une délégation de cet Etat à le représenter lors des sessions intermédiaires des Réunions des Parties. Les pouvoirs seront établis par le chef d'Etat ou le gouvernement, ou le Ministre des affaires étrangères.

Les articles 16 à 18 du Règlement intérieur précisent les bases des conditions requises.

Un exemple des pouvoirs d'une délégation est présenté ci-dessous:

POUVOIRS

NOUS, [*nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères*],

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [*nom et titre d'une ou plusieurs personnes*] à représenter le Gouvernement [*nom de l'État*] aux sessions intermédiaires de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, et de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui se tiendront à Genève, du 5 au 7 février 2019.

Fait à [*lieu*] le [*date*].

[*Signature*]